

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 328

**Contrat pour la mise en place d'animations
à la Micro-Folie de Neuilly-Plaisance les 20 et 21 octobre 2023**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville, en partenariat avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, de proposer de nouveaux contenus artistiques au sein de la Micro-Folie,

Considérant la proposition de la compagnie NAO pour la mise en œuvre d'un spectacle, d'une déambulation et de deux ateliers sur la thématique de la danse,

Considérant la proposition de contrat faite par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et la compagnie NAO,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n°2023CDAP0538 avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, sis 211 avenue Jean Jaurès à Paris (75935), représenté par Mme Christelle GLAZAI, Directrice de production, et la Compagnie NAO, sise 25 rue Poliveau à Paris (75005), représentée par Stéphanie ASSEZAT, Présidente, pour les animations suivantes :

- Deux ateliers « Danser les arts » le 20 octobre 2023
- Représentation du spectacle « Dancelles » le 21 octobre 2023
- Déambulation « Balade chorégraphique » le 21 octobre 2023

Article 2 : Que la Ville s'engage à mettre à disposition la Micro-Folie et le personnel technique nécessaire au bon déroulement des animations, à assurer l'accueil général du lieu, et à assurer la communication relative aux animations auprès de la population.

Article 3 : Que la Ville organisera et prendra en charge la réservation et les frais de repas du personnel de l'Association.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231004-DM-DGS-2023328-AR
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

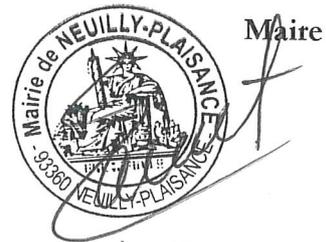
Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 04 octobre 2023.

Christian DEMUYNCK



« Pour le Maire empêché, le délégué Martine LAMAURT »

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231004-DM-DGS-2023328-AR
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023